

Nouvelles normes d'ascenseurs pour l'EU

(ma) De nouvelles normes pour l'aménagement des ascenseurs – qui seront contraignantes pour la Suisse – sont en préparation en Europe. Ce projet de 27 pages est dans l'ensemble satisfaisant, mais les normes fixées pour la taille minimale des cabines sont controversées.

L'ascenseur a souvent une importance décisive dans la construction adaptée aux handicapés. L'accès pour tous aux étages supérieurs et inférieurs dépend souvent de son existence et de la possibilité de son utilisation. Toutefois, l'intérêt d'un ascenseur est souvent très sous-estimé. Les 350.000 handicapés de la marche et les 30.000 personnes en fauteuil roulant que compte la Suisse ne sont pas les seuls à en profiter. Outre les parents accompagnés de jeunes enfants ou les personnes souffrant du dos, c'est aussi toute l'activité économique qui profite largement des ascenseurs pour la distribution de ses produits. Les PME par exemple, dépendent d'une bonne infrastructure des bâtiments afin que nul obstacle architectural ne gêne, voire ne rende impossibles les échanges de services et de marchandises.

Qui définit les standards?

Les directives européennes sur les ascenseurs (NE 81) sont déterminantes également pour la Suisse en matière d'installation d'ascenseurs, du fait de la Loi fédérale de 1996 sur la suppression des entraves techniques au commerce. Une adaptation à notre environnement européen deviendra nécessaire, mais aussi une harmonisation intercantonale des prescriptions sur les ascenseurs. Les directives européennes exigent naturellement, elles aussi, qu'au moins un ascenseur par bâtiment soit utilisable par les per-

sonnes handicapées. Sur mandat de l'UE, un projet de norme pour l'aménagement adapté aux handicapés a été élaboré par le CEN (Comité européen de normalisation) et soumis à ses membres pour consultation. L'Association Suisse de Normalisation est représentée par un spécialiste de Schindler ascenseurs. Le Comité est présidé par le Hollandais Bas Treffers, utilisateur de fauteuil roulant, et qui est aussi membre du Forum des handicapés de l'UE.

Coup d'œil sur le projet

A quelques rares exceptions près, les qualités requises et standards exigés correspondent à ce que nous souhaitons. Les principales objections que nous avons faites, du point de vue du Centre suisse, sont les suivantes:

- La norme devrait être mieux structurée et plus transparente.
- Les priorités et la pondération des divers paramètres doivent être revus sur certains points.
- Il faut vérifier si l'on a suffisamment tenu compte des besoins des handicapés de l'ouïe.
- Des critères sont nécessaires quant à l'admissibilité des différentes tailles des cabines.

Tailles minimales des cabines

Il s'agit là du seul point fondamental de cette norme qui soit contesté. Au sein même du Comité, cette question a déjà provoqué de vifs débats. Le projet actuel est issu d'une décision majoritaire dont le bien-fondé n'a toutefois pas convaincu tout le monde.

Consensus universel jusqu'ici

Si l'on compare les nombreuses normes nationales pour la construction adaptée, on constate une quantité inacceptable de différences. Les besoins des personnes handicapées sont pourtant à peu près les mêmes partout dans le monde. La taille minimale des ascenseurs de 1,10 m x 1,40 m est l'une des rares qualités requises, pratiquement identique dans la plupart des normes, et cela sur la base d'une norme ISO universellement reconnue depuis 20 ans.

Ne pas confondre exclusion ou confort accru?

En pratique, il n'est que rarement possible de réaliser un espace construit idéal pour les handicapés. Mais pour s'en rapprocher de manière suffisante, on doit toujours différencier les mesures selon les critères suivants:

- barrières absolues et
- obstacles relatifs

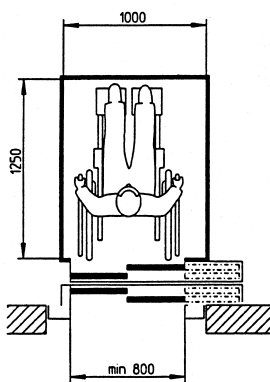
Il faut au moins garantir que les barrières absolues soient évitées ou supprimées (on considère comme telles les obstacles architecturaux qui entraînent une exclusion totale).

Ce principe est également valable pour l'établissement des normes d'ascenseurs, ce qui signifie entre autres que la taille de la cabine a une autre importance que l'éclairage ou la taille des touches. Même la hauteur du tableau de commande a une moindre priorité, car, si nécessaire, une tierce personne peut apporter son aide, ce qui est impossible pour une cabine trop petite.

Un minimum inexcusable?

Dans le projet de norme, trois modèles de cabines de taille différente sont considérés adaptés aux fauteuils roulants. Et pourtant, le modèle 1 présente des dimensions inférieures à ce qui était jusqu'à présent jugé être un minimum!

Ces trois modèles d'ascenseur se distinguent par leurs caractéristiques, mais aucun critère n'est avancé pour expliquer à quelles situations correspondent ces différentes cabines. En revanche, la norme prévoit que les pays membres du CEN sont libres de désigner l'un des trois modèles comme minimum au niveau national pour la taille des cabines. Les pays d'Europe méridionale et les représentants de l'industrie des ascenseurs ont imposé leurs vues dans la commission: le modèle 2 ne sera plus le standard minimal universel, mais le modèle 1 pourra être accepté comme minimum dans les diverses législations.



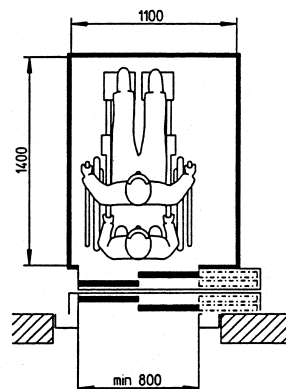
Modèle 1: cette cabine de seulement 1,0 m de large sur 1,25 m de long sera désormais la norme minimale pour fauteuils roulants

Avantages

Le principal argument en faveur du modèle 1 en tant que nouvelle taille minimale est, entre autres, que ce modèle remplacera les mini-ascenseurs actuels. A l'avenir, il n'y aurait donc plus de cabines où ne trouve place au moins un fauteuil roulant à déplacement manuel (0,70 m x 1,20 m). Nous applaudissons cet idée, mais la question se pose de savoir s'il est juste et nécessaire de payer cet avantage par le rejet du modèle 2 en tant que taille minimale primaire.

Inconvénient

Pour 10 à 15% de tous les utilisateurs de fauteuil roulant, un ascenseur de type 1 n'est absolument pas, ou difficilement, utilisable (fauteuil de grande taille, jambe allongée, habileté restreinte, accompagnateur/trice, etc...). La place plus grande dont ont besoin ces personnes est généralement la conséquence d'un handicap lourd qui les oblige souvent à ha-



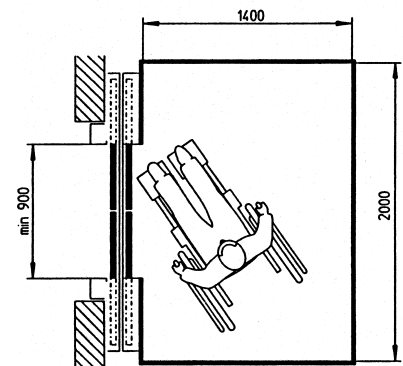
Modèle 2: correspond à une cabine d'une taille de 1,10 m x 1,40 m, conseillée jusqu'ici comme minimum

biter dans un foyer. Lorsqu'avec un ascenseur de type 2 (utilisable dans 99% des cas), une sortie au cinéma, au théâtre ou au restaurant est possible, on ne peut accepter un standard minimum tel que le type 1 pour les établissements recevant du public. L'exclusion de 10 à 15% des utilisateurs de fauteuil roulant est inadmissible et va à l'encontre de tous les efforts contre les discriminations.

Conclusion

Une cabine de taille 1,10 m x 1,40 m doit rester la norme minimale en vigueur. Le modèle 1 ne peut être accepté que là où le modèle 2 n'est pas réalisable (bâtiments anciens où la place est réduite ou certaines catégories de maisons d'habitation).

Une discussion sur ce sujet est prévue lors de la Rencontre des conseillers en construction du 6.12.1999



Modèle 3: cette cabine de 2,00 m x 1,40 m permet une rotation de 180° et est utilisable avec tous les modèles de fauteuils roulants

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli andicappati



**Nouvelles normes
européennes
pour les ascenseurs**